



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027 AAP 1.4 « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.4

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Appel à projet ouvert aux:

porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

ET



porteurs de projets privés

- Associations
- Syndicats professionnels

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. L'incitation à l'utilisation des transports en commun :

- a) Le conseil à la mobilité
- b) La mise en place d'un système numérique d'aide aux déplacements
- c) Les études et conseils, expérimentations, actions d'animation et de communication relatifs au développement d'un service de transport à la demande ou de navettes régulières
- d) Les études et conseils, actions d'animation et de communication relatives à la mise en place de pôle d'échange et/ou de parc-relais et/ou de point de multimodalité.
- e) Les campagnes de communication et actions d'animation relatives à l'utilisation des transports en commun
- f) Les études et accompagnements renforçant l'attractivité du réseau de transport collectif, ainsi que son développement et son adaptation aux besoins de mobilité de la population



2. Le développement du covoiturage :

- a) Les études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures, et les AMO relatives à la création/mise en place ou à l'adaptation de lignes et/ou d'aire de covoiturage et/ou de stationnement réservé et/ou de points d'autostop organisé, ainsi que les signalétiques associées



- b) Les études, conseils et AMO et maîtrise d'œuvre relatifs à la création de voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules du type transports collectifs, ainsi que les signalétiques associées
- c) La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation des covoitureurs
- d) Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de covoiturage

3. La mise en place de services de mobilité partagée :

- a) Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un service d'autopartage.
- b) Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un transport d'utilité sociale ou solidaire
- c) Les études et conseils relatifs à la création d'un service innovant de mutualisation de véhicules et sa mise en œuvre
- d) Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de mobilité partagée (autopartage, transport d'utilité solidaire, etc...)
- e) La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation d'utilisateurs de services de mobilité partagée



Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets visant l'incitation à l'utilisation des transports en commun (1)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant le développement du covoiturage (2)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant la mise en place de services de mobilité partagée (3)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet

Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 1.4 « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) » :



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

Pièces communes à fournir par l'ensemble des porteurs de projets :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réaliser la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer

RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets privés :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Devis retenus	Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 90 000 € • Deux devis comparatifs pour une dépense supérieure à 90 000 €
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Numéro de TVA ou numéro fiscal de la structure	Un accès à l'annuaire des entreprises françaises permet de retrouver facilement le numéro de TVA sur la base du SIRET de la structure
Statuts en vigueur datés et signés	
Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au Journal Officiel	
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	
3 dernières liasses fiscales complètes des exercices fiscaux clos	
Bilan et/ou comptes de résultat des 2 derniers exercices clos	Veillez à faire apparaître les participations financières des opérateurs

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets publics ou OQDP :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	